



Fédération des Clubs de la Défense  
16 Bis, avenue Prieur de la Côte d'Or  
CS 40300  
94114 ARCUEIL CEDEX

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances **La Sauvegarde**, 148 rue Anatole France  
92597 LEVALLOIS PERRET Cedex, certifie garantir l'Assuré mentionné ci-dessus :

pour la période du **1er septembre 2025** au **31 août 2026**,  
par contrat numéro **Y011567.036R**, portant sur les garanties suivantes :

Assurés : la Fédération,  
les Ligues Régionales,  
les Clubs affiliés et leurs membres :

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités assurées :

### Montant des garanties :

- Dommages corporels (hors intoxications alimentaires)	: 10 000 000 €
- Dommages matériels	: 1 600 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel et/ou matériel garanti	: 1 600 000 €
- Pour l'ensemble dommages corporels, matériels et immatériels	
- par sinistre	: 10 000 000 €
- et par année d'assurance	: 15 000 000 €
- Intoxications alimentaires (par année d'assurance)	: 1 600 000 €
- Locaux mis à disposition temporairement	: 1 000 000 €
- Devoir de conseil (article 38 - Loi du 16/07/84 modifiée)	
- dommages immatériels par sinistre et par année d'assurance	: 1 600 000 €
- Dommages exceptionnels	
- par sinistre	: 10 000 000 €
- et par année d'assurance	: 15 000 000 €

La Sauvegarde renonce à tous recours contre l'Armée.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois Perret, le 30 juin 2025

Pour la Société

